



Le 3 mai 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 3 mai 2024

SOMMAIRE

81	22/04	Ecole Petite Campagne, Kermesse du 01/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice
82	22/04	Ecole Albert Schweitzer, Kermesse du 08/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec le Directeur
83	22/04	Ecole Professeur Roux, Kermesse du 14/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice et l'Association Amicale de l'école Professeur Roux
84	22/04	Ecoles Charles Péguy, Kermesse du 15/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec les Directrices et l'ASCECP
85	22/04	Ecole Jean de la Fontaine, Kermesse du 15/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice
86	24/04	Mise à disposition de salariés - Contrat BROTONNE SERVICE
87	29/04	Ecole Charles Perrault TLC - Maintenance photocopieur E-STUDIO2525AC - Contrat UGAP

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de prêt de matériel – Kermesse de l'école Maternelle Petite Campagne

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

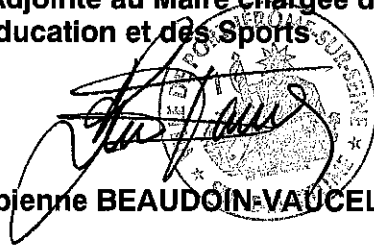
DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école maternelle Petite Campagne, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 1^{er} juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
l'Education et des Sports**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de prêt de matériel – Kermesse de l'école Albert Schweitzer

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec le Directeur de l'école élémentaire Albert Schweitzer, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 8 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
l'Education et des Sports**



Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de prêt de matériel – Kermesse de l'école Professeur Roux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

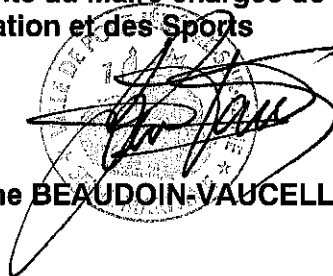
Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école élémentaire et l'association Amicale de l'école Professeur Roux, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 14 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports**



Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de prêt de matériel – Kermesse des écoles Charles Péguy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

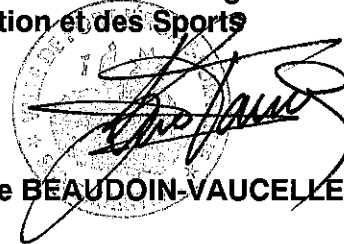
Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec les Directrices des écoles maternelle et élémentaire Charles Péguy et l'association Sportive et Culturelle Ecole Charles Péguy, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 15 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports**



Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de prêt de matériel – Kermesse de l'école Jean de la Fontaine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 15 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Objet : Brotonne Service – Contrat de mise à disposition de deux salariés

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'entretenir les voiries de la Ville au vu des conditions climatiques défavorables,

Considérant que la réglementation interdit l'usage des produits phytosanitaires favorisant la pousse de plantes adventices,

Vu la proposition de contrat de Brotonne Service,

DÉCIDE

DE CONCLURE avec Brotonne Service, un contrat de mise à disposition de deux salariés, pour un montant horaire (net de TVA) de 19 Euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits sur le budget principal 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Ecole Charles Perrault, Touffreville-la-Câble
Maintenance photocopieur - Contrat UGAP**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO2525AC couleur pour l'école maternelle Charles Perrault de Touffreville-la-Câble avec maintenance pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès d'UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance d'un photocopieur destiné à l'école maternelle Charles Perrault de Touffreville-la-Câble, pour une durée de 5 ans,

DÉCIDE

DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO2525AC couleur pour une maintenance trimestrielle de 38,44 euros HT, un montant annuel de 153,77 euros HT soit un montant sur la durée du contrat de 768,89 euros HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget principal des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,
Maire délégué de Touffreville-la-Câble,**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE